

2025/24/03/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine (**arrivée à 21h19, après le vote du procès-verbal du conseil municipal du 14/01/2025**), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 13/03/2025  
Convocation affichée le : 17/03/2025  
Date d'un ordre du jour complémentaire et affichage : 18/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 23  
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 04/04/2025  
Publié ou notifié le 07/04/2025  
Certifié exécutoire le 07/04/2025  
A GOURIN, le 07/04/2025..

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



## 2- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2025.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

## Département du MORBIHAN

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Après avoir rappelé les résultats issus des Comptes Financiers Uniques de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint-Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2025.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 24 mars 2025

Le Maire,



HERVÉ LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.